

OBJET : Arrêté d'imposition pour l'année 2021

En application de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Municipalité a l'avantage de vous soumettre le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2021.

Depuis le 13 mars, date à laquelle le Conseil fédéral a pris les rênes de la gestion de crise générée par le covid19 et ainsi activé l'art. 7 de la loi sur les épidémies, nous vivons tous dans la plus grande des incertitudes. Les collectivités publiques ont et devront jouer le rôle de leader dans la reprise de notre économie et le soutien des plus démunis.

Dans ce contexte, à la lecture des comptes des 4 dernières années (pour mémoire, l'exercice 2018 a pu rester bénéficiaire grâce à des rentrées extraordinaires et des diminutions de réserves) et à la connaissance des projets de fin de législature (cohérence entre les coûts de financements et leur impact sur le budget de fonctionnement), la Municipalité propose le statuquo sur le taux d'imposition 2021.

1.	Impôt sur le revenu et la fortune (Rd), sur le bénéfice et sur le capital (Rd), impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers (Rd)	79 % 79 % 79 %
2.	Impôt spécial affecté à des dépenses particulières (Rd)	néant
3.	Impôt foncier sur les immeubles sis dans la commune	100 cts
4.	Impôt foncier sur les constructions et installations non immatriculées au RF	néant
5.	Impôt personnel fixe (Rd)	néant
6.	Droits de mutation sur transferts immobiliers (Rd)	50 cts
7.	Impôts sur les successions et donations (Rd)	
	a. ligne directe ascendante	50 cts
	b. Impôts sur les successions et donations ligne directe descendante	50 cts
	c. Impôts sur les successions et donations ligne collatérale	100 cts
	d. Impôts sur les successions et donations entre non parents	100 cts
8.	Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant à des sociétés (Rd)	50 cts
9.	Impôt sur les loyers	néant
10.	Impôt sur les divertissements	10 %
11.	Impôt sur les chiens (Rd)	100 Frs

Les impôts principaux sont perçus depuis plusieurs années par la Recette du district (Rd). Dans un souci d'efficacité, nous proposons de transmettre à ladite Recette également la perception des points 6, 7 et 11 susmentionné (Rd).

Vu ce qui précède, ouï le rapport de la Commission des finances, considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour, la Municipalité prie le Conseil Communal d'adopter le présent arrêté.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2020

Le Syndic :



Ludovic Peguiron



La Secrétaire :



Ludmilla Sapin